

Bonjour Madame ou monsieur,

J'ai annulé l'installation d'un adoucisseur Laugil, et fait opposition sur les chèques de paiement pour les raisons suivantes :

1 / Votre représentant, Monsieur David Nguyen m'a vendu un adoucisseur pour 3000 €, Du point de vue légal, pour toute facture supérieure à 100 €, le vendeur est obligé de faire un devis, et d'attendre neuf jours ouvrables, date de fin de rétractation, pour valider le contrat.

2 / votre représentant m'a demandé de lui payer 3000 €, avec six chèques de 500 €, alors que aucun travaux n'avait été effectués dans ma maison. Ce qui est une infraction, un article L. 120-18-2 du code consommation. Qui précise que « aucun professionnel ne peut recevoir un paiement, sous quelques formes que ce soit de la part du consommateur, avant l'expiration d'un délai de sept jours, à compter de la conclusion du contrat hors établissement »

3 / votre représentant n'a fait aucune démarche pour savoir quel était la dureté de mon eau. Renseignement essentiel pour savoir si oui ou non, j'avais besoin d'une installation d'adoucisseur.

4 / Votre représentant ne s'est pas présenté, en présentant une carte professionnelle, et ne m'a laissé aucun document papier concernant un adoucisseur de la société Laugil.

5 / je lui ai laissé un message sur sa boîte vocale et envoyer un mail, pour avoir le numéro de mon contrat, en précisant que je n'étais pas arrivé à ouvrir l'e-mail qu'il m'avait envoyé, au sujet de cette vente.

Mais à ce jour 22 novembre, je n'ai toujours pas reçu cette information.

6 / Le lendemain de sa visite du vendredi 15 à 17h, j'ai tenté de joindre par mail votre société, mais en vain, la boîte mail laugil@laugil.fr était saturée et ne pouvait recevoir aucun message.

CONCLUSION

Telles sont les raisons pour lesquelles, après avoir consulté un service Juridique, j'ai fait opposition sur le paiement de ces chèques, car cela correspondait à une infraction au code pénal L 313.

Ce service Juridique m'a également conseillé de porter plainte pour escroquerie près du commissariat de mon quartier, ce que je n'ai pas encore fait à ce jour.

Je me permets de vous signaler qu'en vertu de l'article L 1240 et suivant du Code civil, votre responsabilité, ainsi que celle de votre directeur, pourraient être engagées.

J'attends, pour ce faire, une proposition commerciale de votre part, et vous remercie par avance de ce que vous ne manquerez pas de faire pour vous éviter de très gros ennuis juridiques et fiscaux.

Sincères salutations.

POUEY Daniel - Coach en Stratégies *- Aviseur Fiscal - poueydaniel@gmail.com

Ex Réalisateur Tv, À l'origine du vote de 11 lois, de l'adoption de 37 amendements, du Procès du Sang contaminé, du Grenelle de l'environnement, ...

Vacataire auprès du Ministère de la Coopération, à l'Université et dans des écoles de commerce, marketing, publicité.

* Spécialités: recruter, développer, restructurer les sociétés, ...

